



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES
PERSONNES PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE
DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire et Président du CCAS, Yves PETIBON informe

Suite à l'installation du Conseil municipal en date du samedi 21 mars 2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des **associations familiales** désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités** ;
- Un représentant des **associations de personnes handicapées**.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Délai impératif :

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire à contact@ville-larcay.fr au plus tard le 9 avril 2026, ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Larçay, 3 rue du 8 Mai, 37270 Larçay.

Les représentants retenus seront désignés par un arrêté municipal.

Fait à Larçay, le 25 mars 2026
Le Maire et Président du CCAS,



Yves PETIBON